

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2024



CP 207

CHIMIE

Employés



fgtbchimie.be

FGTB

Chimie

Ensemble, on est plus forts



Chimie

CP 207

Quelles améliorations ?

Plus de pouvoir d'achat

- Salaires minima sectoriels : + 34,666 € par mois.
- Prime de pouvoir d'achat de 350 € dans les entreprises où il n'y a pas de négociations.

Augmentation de l'indemnité de Sécurité d'existence

L'indemnité journalière passe à 13,5 € pour les travailleurs en chômage temporaire et les travailleuses qui sont obligées d'écarter leur lieu de travail pendant leur grossesse et en congé d'allaitement.

Congé d'ancienneté et crédit-temps fin de carrière

- Le nombre de jours d'ancienneté passe de 2 à 3.
- Les travailleurs de plus de 60 ans reçoivent un jour de congé supplémentaire s'ils n'ont pas encore 3 jours d'ancienneté.
- Une indemnité est prévue pour les travailleurs de plus de 60 ans en crédit-temps fin de carrière 1/5e.

Sommaire

Salaires et indemnités	p. 5
Temps de travail	p. 9
Fin de carrière	p. 11
Avantages sociaux	p. 17
Surveillance médicale	p. 21
Formation	p. 23
Devenez délégué	p. 25



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Grâce aux syndicats, les salaires minima sectoriels augmentent.

- Les salaires minima augmentent à deux reprises :

+ 17,333 € le 1er juillet 2023,

+ 17,333 € à partir du 1er juillet 2024.

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux salaires minima à partir du 1er juillet 2023.

- Prime pouvoir d'achat de 350 € net dans les entreprises où il n'y a pas de négociations d'entreprise :
 - L'entreprise doit avoir un cash-flow opérationnel positif en 2022.
 - Le montant est accordé au prorata du régime de travail pendant la période de référence allant du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.
 - Être en service au 1er juin 2023.

Salaires sectoriels minima bruts

Augmentation au 01/07/2023

Années d'exp.	cat1	cat2	cat3	cat4a	cat4b
0	2.245,72 €	2.292,04 €			
1	2.260,16 €	2.309,13 €	2.342,15 €		
2	2.274,41 €	2.326,34 €	2.368,65 €		
3	2.288,77 €	2.343,35 €	2.394,98 €	2.534,70 €	
4	2.303,22 €	2.360,62 €	2.421,66 €	2.565,09 €	2.727,28 €
5	2.317,59 €	2.377,76 €	2.448,15 €	2.595,56 €	2.761,90 €
6	2.331,89 €	2.394,85 €	2.474,81 €	2.626,13 €	2.796,37 €
7	2.346,22 €	2.412,00 €	2.501,19 €	2.656,50 €	2.830,97 €
8	2.360,62 €	2.429,41 €	2.527,79 €	2.687,01 €	2.865,39 €
9	2.374,94 €	2.446,36 €	2.554,38 €	2.717,41 €	2.900,14 €
10	2.389,19 €	2.463,51 €	2.580,90 €	2.747,89 €	2.934,72 €
...

Vous avez des questions sur la prime de 350 € ou sur votre salaire ? N'hésitez pas à consulter votre délégué syndical ou votre régionale FGTB Chimie. Vous pouvez aussi nous contacter par mail info@fgtbchimie.be ou visiter notre site internet www.fgtbchimie.be.

Indemnités de sécurité d'existence

L'indemnité complémentaire pour chômage temporaire passe à **12,50 €** par jour à partir du 1er juillet 2023 et à **13,50 €** à partir du 1er juillet 2024.

Les travailleuses enceintes reçoivent, en cas d'écartement obligatoire du travail (suspension totale), une indemnité de sécurité d'existence à charge de l'employeur de **12,50 €** par jour à partir du 1er juillet 2023 et de **13,50 €** à partir du 1er juillet 2024 pour chaque jour non travaillé pendant la grossesse.

Nouveau !

Les travailleuses en congé d'allaitement ont droit à la même indemnité de sécurité d'existence que les travailleuses enceintes.

Il s'agit de montants minima. Dans votre entreprise, ces montants peuvent être plus élevés. N'hésitez pas à consulter votre délégué syndical.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

La durée sectorielle du travail est de **38 heures par semaine**. Les réductions du temps de travail avec maintien du salaire peuvent se faire par jour ou par semaine ainsi que par l'octroi de 12 jours de repos compensatoire sur base annuelle.

 **Pour un calcul plus détaillé, contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie.**

Jours d'ancienneté

Nouveau ! La deuxième journée de congé d'ancienneté est acquise après 20 ans d'ancienneté (au lieu de 25).

Nouveau ! La troisième journée d'ancienneté est acquise après 30 ans d'ancienneté.

DONC :

- 1 jour de congé d'ancienneté à partir de 15 ans d'ancienneté.
- 2 jours après 20 ans d'ancienneté (avant 25 ans).
- 3 jours après 30 ans d'ancienneté.

Nouveau ! Le travailleur qui ont au moins 60 ans et qui n'ont pas encore 3 jours de congé d'ancienneté, reçoit 1 jour de congé lié à l'âge.

 **Des accords d'entreprise peuvent prévoir plus de jours d'ancienneté. N'hésitez pas à consulter votre délégué à ce propos.**



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

Humanisation de travail - Encourager le travail de jour (modalités améliorées)

Les travailleurs de nuit (feu continu, en nuit fixe ou 3 équipes tournantes) qui souhaitent prester uniquement en journée, reçoivent un soutien financier.

Conditions à réunir : avoir au moins 55 ans, 10 ans d'ancienneté en travail de nuit et l'accord de l'employeur. Dans ce cas, le travailleur percevra temporairement une partie de ses primes d'équipes.

Ancienneté	50 % primes d'équipes	25 % primes d'équipes
10 ans	3 mois	3 mois
20 ans	5 mois	5 mois
30 ans	7 mois	7 mois



N'hésitez pas à consulter votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie à ce propos.

Nouveau ! Indemnité complémentaire pour les emplois de fin de carrières 1/5e

Le travailleur qui bénéficie d'un emploi de fin de carrière 1/5e recevra une indemnité complémentaire mensuelle de 40 € (tout frais employeur compris) si le travailleur répond aux conditions suivantes :

- avoir au moins 60 ans ;
- avoir au moins 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Accès à tous les systèmes de RCC et de crédit-temps

Crédit-temps emploi fin de carrière avec allocation ONEM	1/5e - avoir 55 ans entre 01/07/2023 et 30/06/2025 <ul style="list-style-type: none">• Métier lourd (25 ans de carrière)• Carrière longue (35 ans de carrière)
	1/2e - avoir 55 ans entre 01/07/2023 et 30/06/2025 <ul style="list-style-type: none">• Métier lourd (25 ans de carrière)• Carrière longue (35 ans de carrière)
Crédit-temps emploi fin de carrière sans allocation ONEM	1/5e - Avoir 50 ans <ul style="list-style-type: none">• 28 ans de carrière

RCC	CONDITIONS PRINCIPALES
Carrière longue	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir 60 ans entre le 01/07/2023 et 30/06/2025 • 40 ans de carrière
Travail de nuit	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir 60 ans entre le 01/07/2023 et 30/06/2025 • 33 ans de carrière • 20 ans de travail de nuit
Métier lourd	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir 60 ans • 35 ans de carrière • Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5/7 ans ou des 10/15 dernières années.
Raisons médicales	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir 58 ans entre le 01/07/2023 et 30/06/2025 • 35 ans de carrière
62 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir 40 ans de carrière pour les hommes ; 39 ans (en 2023) ou 40 ans (en 2024) pour les femmes.



Contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie pour réaliser une simulation.

Pension complémentaire

Chaque travailleur qui ne bénéficie pas d'une pension complémentaire dans son entreprise a droit à une pension complémentaire sectorielle.

Le montant de la pension complémentaire sectorielle est calculé par trimestre. Il représente 0,85% des revenus trimestriels bruts. Mais il y a aussi un minimum forfaitaire garanti de 62,5 € bruts par trimestre.

Les travailleurs ne doivent pas faire de démarches pour avoir droit à leur pension complémentaire. Elle est automatique. Chaque année, vous recevez un aperçu de votre pension complémentaire.

Plus d'informations sur www.F2PC.be, auprès de votre régionale FGTB Chimie ou par mail info@fgtbchimie.be.



AVANTAGES SOCIAUX

Avantages sociaux

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année minimale est fixée à 100% de la rémunération de base du mois de décembre (pour les représentants de commerce plafonnée à 2.239 €). La prime de fin d'année est payée avant le 25 décembre de l'année en cours.

Certains jours non-prestés sont pris en compte pour le calcul de la prime :

- maladie professionnelle, accident de travail ou accident survenu sur le chemin du travail pour une période de maximum 12 mois ;
- maladie inférieure à 6 mois ;
- congé de maternité ;
- congé de paternité ;
- jours fériés et de vacances ;
- **Nouveau !** La période couverte par le régime sectoriel de sécurité d'existence pendant l'écartement obligatoire en cas de grossesse et de congé d'allaitement.
- etc.

La prime est allouée si vous avez au 31 décembre de l'année en cours, au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Si vous remplissez la condition d'ancienneté vous avez le droit à la prime au prorata d'un douzième du montant, par mois effectivement presté pendant l'année considéré, allant du 1er janvier au 31 décembre



Contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie pour un calcul détaillé.

Prime syndicale

La prime syndicale est un montant forfaitaire de 145 € pour les travailleurs sous contrat de travail pendant au moins 20 jours dans le secteur. Pour bénéficier de la prime, vous devez compléter l'attestation envoyée à votre domicile (fin mars) et être en ordre de cotisation auprès de votre syndicat.

Questions sur la prime ? N'hésitez pas à interpeller votre délégué syndical, votre régionale FGTB Chimie ou à nous envoyer un mail info@fgtbchimie.be.



Si vous êtes affilié à un syndicat et que vous n'avez pas reçu d'attestation cette année alors que vous avez travaillé l'année précédente, veuillez prendre contact au plus vite avec votre délégué syndical ou avec votre régionale FGTB Chimie.



SURVEILLANCE MÉDICALE

Surveillance médicale

Les travailleurs déjà soumis à une surveillance médicale au cours de leur carrière ont le droit de bénéficier de ce système jusqu'à 5 ans après leur emploi (pension, RCC, démission, autre fonction) aux frais de l'employeur.

Un travailleur en RCC a droit à ce système de surveillance pendant 5 ans durant sa période de RCC + 5 ans après sa retraite.

La surveillance médicale prolongée :

- est un choix du travailleur (pas d'obligation),
- est identique à la surveillance médicale obligatoire au cours de la carrière,
- est à charge de l'employeur.

Souhaitez-vous plus d'informations ? N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale FGTB Chimie.



FORMATION

Formation

Les travailleurs ont un droit individuel à la formation de 4 jours en 2023 et de 5 jours à partir de 2024.

Souhaitez-vous obtenir plus d'informations sur les formations gratuites dans le secteur ? Rendez-vous sur le site de notre fonds de formation sectoriel www.co-valent.be.

Plus d'info ? N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale de la FGTB Chimie.



DEVENEZ DÉLÉGUÉ

Devenez délégué

Vous souhaitez vous investir dans le mouvement syndical ?
Vous avez envie de vous engager syndicalement ? N'hésitez pas
à vous manifester auprès de votre régionale FGTB Chimie.

Des délégations syndicales peuvent être mise en place dans les
entreprises d'au moins 25 employés.



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings **4 domaines de vacances**
1 hôtel



Nature **Balades**
Vélo Mer
Terrains de sport
Animation enfants
Des lieux uniques
Ardennes Camping
gastronomie **Aventure**
Délasserment

Découvrez toutes nos destinations :
www.florealholidays.be

Plus d'infos ?



FGTBCHIMIE.BE



CG.FGTB



} @FGTB_CG



Ensemble, on est plus forts